

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Caisse des dépôts et consignations, la Métropole de Lyon, la Métropole de Toulouse et Nantes Métropole pour la mise en œuvre du programme d'accélération 13M dédié aux entreprises et associations du secteur de l'inclusion numérique

Réf. : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole intervient, au titre de l'axe social de sa politique publique numérique responsable, en faveur de la réduction de la fracture numérique et du soutien aux professionnels de la médiation qui accompagnent les publics en fragilité numérique,

Considérant qu'à ce titre, Nantes Métropole envisage la création, avec la Caisse des dépôts et consignations, la Métropole de Lyon et la Métropole de Toulouse, d'un groupement de commandes afin de déployer sur le territoire métropolitain le programme d'accélération 13M, programme initié par la Caisse des dépôts et visant à aider et accompagner les entreprises et associations du secteur de l'inclusion numérique,

Ce groupement de commande prendra effet à compter de la signature de la convention par chacun des membres et cessera à l'établissement du solde financier du marché conclu et dès l'extinction des délais contentieux ou des recours auxquels ce même marchés pourra, le cas échéant, donner lieu,

Considérant que pour ce groupement de commandes la Caisse des dépôts et consignations est désignée comme coordonnateur et sera chargée en cette qualité de la passation, de la signature, de la notification et du suivi de l'exécution du marché conclu dans le cadre du groupement,
Considérant que le montant du marché conclu par le groupement de commandes ne pourra excéder 175 000 € HT, que le coordonnateur en assumera financièrement 66 % et que les autres membres, dont Nantes Métropole, prendront à leur charge et à parts égales les 34 % restants.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget principal au Chapitre 11, opération N°3682, libellée innovation et numérique

Décide

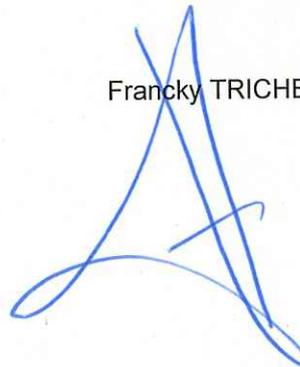
Article 1. Convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif à la mise en œuvre du programme d'accélération 13M dédié aux entreprises et associations du secteur de l'inclusion numérique – Membres du groupement : Caisse des dépôts et consignations, Métropole de Lyon, Métropole de Toulouse, Nantes Métropole – Coordonnateur : Caisse des dépôts et consignation

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 FEV. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Francy TRICHET



mis en ligne le :

24 FEV. 2025